

Convention territoriale globale

2020-2024

Territoire Loire Layon Aubance



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DE LA REGION DE
SAINT-GEORGES

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- la Caisse des Allocations Familiales de Maine-et-Loire représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Pascal Letort, et par sa directrice, Madame Laurence Hauck, dûments autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) représentée par son président, Monsieur Marc Schmitter, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- le syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges (SIRSG), représenté par son président, Monsieur François Jaunait, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de ses membres,

ci-après dénommés « la communauté de communes Loire Layon Aubance »,
le « syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire :	Préambule	5
Article 1 :	Objet de la Convention territoriale globale	5
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf	6
Article 3 :	Les champs d'intervention de la communauté de communes	6
Article 4 :	Les champs d'intervention du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges.....	6
Article 5 :	Les objectifs partagés au regard des besoins	6
Article 6 :	Engagements des contractants	8
Article 7 :	Modalités de collaboration	8
Article 8 :	Echanges de données.....	9
Article 9 :	Communication	10
Article 10 :	Evaluation	10
Article 11 :	Durée de la convention	10
Article 12 :	Exécution formelle de la convention.....	10
Annexe 1 :	Diagnostic partagé (version complète)
Annexe 2 :	Plan d'actions 2020-2024
Annexe 3 :	Délibérations des collectivités parties prenantes.....	.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance en date du 16 janvier 2020 figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges en date du 14 Janvier 2020 figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Article préliminaire : Préambule

La création de la communauté de communes Loire Layon Aubance, au 1er janvier 2017, résulte de la fusion des communautés de communes Loire Aubance, Coteaux du Layon et Loire Layon.

Au sein de cette dernière existe le syndicat intercommunal de la région de Saint Georges comprenant 5 communes de la nouvelle communauté de communes Loire Layon Aubance et 4 communes de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole.

Le périmètre de signature de la Convention territoriale globale (Ctg) est composé de 23 communes au 1^{er} janvier 2019 et compte près de 63 000 habitants. Pour la présente convention, il est dénommé « Territoire Loire Layon Aubance ».

Ce nouveau territoire conduit à structurer le projet intercommunal au regard des compétences entre la communauté de communes Loire Layon Aubance, le syndicat et chacune des communes membres.

Les élus communautaires ont manifesté leur volonté de construire un projet social concerté visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité d'intervention en direction des habitants de ce nouveau territoire. Ces objectifs renvoient aux quatre défis du projet de territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance :

- l'urgence climatique et environnementale,
- l'organisation du territoire,
- l'offre de services aux habitants,
- le développement de la solidarité à l'échelle du territoire.

Ces orientations politiques répondent aux enjeux et besoins également recensés sur le territoire via le diagnostic préalable à la Convention territoriale globale.

Afin d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de Maine-et-Loire, la communauté de communes et le SIRSG ont décidé de contractualiser leur partenariat et leur coopération dans une Convention territoriale globale. Cette démarche politique consiste à décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le Territoire Loire Layon Aubance.

Article 1 : Objet de la Convention territoriale globale

La Convention territoriale globale est une convention de partenariat et de coopération qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la communauté de communes Loire Layon Aubance, le syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges et la Caf de Maine-et-Loire.

La Ctg constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les acteurs internes et externes concernés (associations, élus et agents des collectivités territoriales, etc.), tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle facilite l'émergence d'une stratégie et de moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Ainsi, la Ctg a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire (annexe 2 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires ;
- d'identifier les acteurs susceptibles d'intervenir pour chaque domaine identifié comme prioritaire.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Acteur majeur des politiques familiale et sociale, la Caf de Maine-et-Loire assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Qu'elle prenne la forme d'allocations, de prestations de services ou d'un accompagnement social, l'intervention de la Caf de Maine-et-Loire contribue à une offre globale de services aux familles de qualité, avec une attention particulière aux territoires et aux publics les plus fragiles. L'action publique de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur les champs d'intervention suivants, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils :

- la petite enfance,
- l'enfance, la jeunesse,
- l'animation de la vie sociale,
- le soutien à la parentalité,
- le logement,
- l'accès aux droits et aux services,
- l'insertion.

Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes

La communauté de communes Loire Layon Aubance a souhaité élargir le champ d'enquête du diagnostic à d'autres champs d'intervention de l'action sociale. Ceux-ci concernent :

- la mobilité,
- le handicap,
- les gens du voyage,
- l'accès au numérique,
- le vieillissement de la population,
- les conduites à risque.

Article 4 : Les champs d'intervention du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges

Le syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges est compétent sur son territoire en matière d'animation sociale globale et de petite enfance.

Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins

L'approche par « parcours de vie » est un élément qui se veut transverse à toute la Ctg. Cette notion devient un fil rouge pour les axes et orientations stratégiques, ainsi que les actions qui seront retenues.

Les axes définis dans cette Ctg intègrent les principes suivants :

- le droit à l'expérimentation : l'organisation décidée pour mettre en œuvre la Ctg reste soumise à évaluation à mi-parcours avec une possibilité d'évolution le cas échéant ;
- la priorité au terrain : chaque acteur doit pouvoir se saisir de la Ctg comme outil et proposer des actions nouvelles, selon son contexte et sous réserve de validation.

A l'issue du diagnostic qui a été réalisé et des consultations successives des différents groupes de travail au sein du territoire, les parties retiennent et s'accordent sur les orientations stratégiques prioritaires détaillées ci-dessous.

Axe 1 : Mettre en place la gouvernance de la Ctg et animer la convention

1.1 : Organiser un schéma de coordination et d'animation permettant une mise en œuvre effective de la Ctg sur le territoire

1.2 : Soutenir la recherche de financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

1.3 : Mettre en place les modalités de suivi et d'évaluation à mi-parcours et en fin de convention

1.4 : Former les élus sur la Ctg suite aux élections municipales de 2020

Axe 2 : Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle, vie sociale

2.1 Accompagner l'évolution des modes d'accueils de la petite-enfance en veillant à assurer l'adéquation aux besoins des familles et du territoire, à soutenir le développement et l'adaptation des places publiques et à tenir compte des familles fragilisées

2.2 Accompagner la mise en réseau des Relais Assistants Maternels sur le territoire

2.3 Favoriser les coopérations de l'ensemble des acteurs dans une logique de proximité, au-delà des compétences, autour de la notion de temps de l'enfant et de parcours éducatif

Axe 3 : Faciliter la parentalité, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

3.1 Favoriser la prise d'autonomie des jeunes

3.2 Soutenir la parentalité en facilitant l'arrivée et l'intégration de futurs et de nouveaux parents, via un parcours de proximité

3.3 Sensibiliser les professionnels de l'enfance / jeunesse pour assurer une éducation aux bonnes pratiques du numérique et une prévention des risques

Axe 4 : Créer les conditions favorables à l'autonomie pour l'insertion sociale et professionnelle

4.1 Soutenir et accompagner des initiatives visant à augmenter la mobilité

4.2 Accompagner la population à l'usage du numérique

4.3 Elaborer une politique gérontologique à l'échelle du territoire (hors champs Caf)

4.4 Faciliter l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie

4.5 Travailler sur la prévention de conduites à risque

4.6 Soutenir les actions en faveur de l'insertion

Axe 5 : Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

5.1 Organiser une politique intergénérationnelle par l'habitat

5.2 Faciliter l'accueil et l'insertion sociale des populations ayant des modes de vie différents

5.3 Promouvoir les initiatives en faveur de la protection de l'environnement et de lutte contre la précarité énergétique

Axe 6 : Créer les conditions favorables aux coopérations, à la circulation de l'information et à un maillage cohérent du territoire

6.1 Faciliter les coopérations entre acteurs locaux pour assurer la complémentarité des actions et les mutualisations

6.2 Soutenir et accompagner les associations et acteurs de l'animation de la vie sociale

6.3 Formaliser les coopérations avec les structures de l'animation de la vie sociale

6.4 Disposer d'un maillage cohérent des services au sein du territoire et adapter les modes de contacts

Article 6 : Engagements des contractants

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 7 : Modalités de collaboration

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord, entre les parties figurent en annexe 3 de la présente convention.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique.

Le comité de pilotage est composé :

Pour le Territoire Loire Layon Aubance :

- Du ou de la vice-président-e en charge de l'action sociale au sein de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- Du ou de la vice-président-e en charge de la petite enfance au sein de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- Du ou de la président-e du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges
- D'élus issus des commissions action sociale, petite enfance et du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges, représentatifs des secteurs d'intervention au sein du territoire Loire Layon Aubance.
- Des coordinateurs de la Ctg, agents communautaires

Pour la Caf :

- De la direction de l'action sociale ou son représentant
- Du référent Ctg pour le territoire, accompagné, le cas échéant, d'un représentant du relais de travail social.

Selon les thèmes abordés, d'autres personnes compétentes peuvent être ponctuellement invitées afin d'apporter un éclairage technique.

Le comité de pilotage se réunit a minima une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de l'atteinte des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est copiloté par la Caf de Maine-et-Loire et la communauté de communes.

Le comité technique est composé :

Pour le Territoire Loire Layon Aubance :

- Du ou de la vice-président-e en charge de l'action sociale au sein de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- Du ou de la vice-président-e en charge de la petite enfance au sein de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- Des coordinateurs de la CTG, agents communautaires
- Des animateurs locaux en charge des secteurs d'intervention

Pour la Caf :

- Du référent Ctg pour le territoire, accompagné, le cas échéant, d'un représentant du relais de travail social.

Selon les thèmes abordés, d'autres personnes compétentes peuvent être ponctuellement invitées afin d'apporter un éclairage technique.

Le comité technique se réunit a minima deux fois par an et a en charge de définir le plan d'actions de la présente convention et de préparer les sujets du comité de pilotage.

Le comité technique est copiloté par la Caf et la communauté de communes.

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Evaluation

Une évaluation annuelle est menée par le comité technique et présentée au comité de pilotage. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'atteinte des objectifs, et le cas échéant, de les adapter en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Une évaluation finale est réalisée la dernière année de la Ctg, par le comité technique et présentée au comité de pilotage afin de réaliser un bilan complet de la démarche et déterminer les perspectives de renouvellement.

Les indicateurs d'évaluation sont définis par le comité de pilotage pour l'évaluation globale de la CTG et par action, au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Elle est signée pour une durée de 5 ans, du 1^e janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Elle peut être résiliée, sans motif, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à la date de résiliation effective.

Article 12 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait à Saint-Georges sur Loire,
Le 23 janvier 2020
En trois exemplaires.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire

Fait à Saint-Georges sur Loire,
le 23 janvier 2020.
Le **président** du conseil d'administration de
la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-
et-Loire,

Pascal Letort

Fait à Saint-Georges sur Loire,
le 23 janvier 2020.

La **directrice** de la Caisse d'Allocations
Familiales de Maine-et-Loire,

Laurence Hauck

**Pour la communauté de communes Loire
Layon Aubance**

Fait à Saint-Georges sur Loire,
le 23 janvier 2020.

Le **président**,

Marc Schmitter

**Pour le syndicat intercommunal de la
région de Saint Georges**

Fait à Saint-Georges sur Loire,
le 23 janvier 2020.

Le **président**,

François Jaunait

Annexe 1 : Diagnostic partagé (version complète)

Annexe 2 : Plan d'actions 2020-2024

Plan d'actions CTG 2020-2024

L'approche par « parcours de vie » est un élément qui se veut transverse à toute la Ctg. Cette notion devient un fil rouge pour les axes et orientations stratégiques, ainsi que les actions qui seront retenues.

Les axes définis dans cette Ctg intègrent les principes suivants :

- le droit à l'expérimentation : l'organisation décidée pour mettre en œuvre la Ctg reste soumise à évaluation à mi-parcours avec une possibilité d'évolution le cas échéant ;
- la priorité au terrain : chaque acteur doit pouvoir se saisir de la Ctg comme outil et proposer des actions nouvelles, selon son contexte et sous réserve de validation.

Orientations stratégiques	Actions proposées	Chef de file	Coporteur	Action 2020
Axe1 : Mettre en place la gouvernance de la CTG et animer la convention				
	1/ Organiser un schéma de coordination et d'animation permettant une mise en œuvre effective de la CTG sur le territoire	CCLLA+CAF	Communes, animateurs locaux	oui
	2 / Soutenir la recherche de financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	CCLLA	Animateurs locaux	oui
	3/ Mettre en place les modalités de suivi et d'évaluation à mi-parcours et en fin de convention	CCLLA		oui
	4 / Former les élus sur la CTG suite aux élections municipales de 2020	CCLLA		Oui
Axe 2 : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle, vie sociale				
1/Accompagner l'évolution des modes d'accueils de la petite-enfance en veillant à assurer l'adéquation aux besoins des familles et du territoire, à soutenir le développement et l'adaptation des places publiques, à tenir compte des familles fragilisées	1 / Elaborer un projet social petite enfance	CCLLA / P.E		oui
	2/ Créer et animer un observatoire petite enfance (Projet de territoire : PT)	CCLLA / P.E	CAF	oui
	3/ Proposer la mise en place une procédure avec l'ensemble des partenaires pour formuler des avis conjoints sur la création de structures privées (PT)	CCLLA / P.E	Communes + CAF + PMI ?	oui
	4/ Soutenir le renouvellement et la formation continue des assistantes maternelles	RAM	CCLLA/ P.E	
	5/ Initier une réflexion sur l'accueil des familles fragilisées	CCLLA / P.E	CAF	
2/Accompagner la mise en réseau des Relais Assistants Maternels sur le territoire	1/ Mettre en place un réseau RAM Loire Layon Aubance (PT)	CCLLA / P.E	CAF	oui
	2/ Favoriser les mutualisations et les évènements en communs		CCLLA/ P.E	

Orientations stratégiques	Actions proposées	Chef de file	Coporteur	Action 2020
3/Favoriser les coopérations dans une logique de proximité, au-delà des compétences, autour de la notion de temps de l'enfant et de parcours éducatif	1/ Mettre en place un plan sport-santé	Coordos CEJ	CCLLA / P.E	
	2/ Accompagner le développement du Portail Famille/ Logiciel e-Enfance	CCLLA / P.E	Commune	oui
	3/Développer l'interconnaissance et l'échange de pratiques entre structures, élus, services	Animateur local/ communes	CCLLA	oui
Axe 3 : faciliter la parentalité, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes				
1/ Favoriser la prise d'autonomie des jeunes	1/ Accompagner les actions d'éducation à la citoyenneté		CCLLA	
	2/ Favoriser les projets jeunes intercommunaux		CCLLA	
	3/ Développer le transport solidaire jeunes	Porteurs locaux	CCLLA	
	4/ Soutenir le développement du dispositif HTH et l'AIO en matière de logement (PT)	CCLLA/ Habitat	Association David D'Angers	oui
2/Soutenir la parentalité en facilitant l'arrivée et l'intégration de futurs et de nouveaux parents, via un parcours de proximité	1/ Accompagner le développement du Portail Famille/ Logiciel e-Enfance	CCLLA / P.E	Communes	oui
	2/ Développer les mutualisations en matière de formation, d'intervenant auprès du public		CCLLA / P.E	oui
	3/ Etendre à tout le territoire la communication sur les actions et ateliers proposés		CCLLA/ P.E	oui
	4/ Soutenir les actions de parentalité (animations, conférences, ateliers) et les développer sur tous les territoires		CCLLA/ P.E	oui
3/ Sensibiliser les professionnels de l'enfance/jeunesse pour assurer une éducation aux bonnes pratiques du numérique et une prévention des risques	1/ Développer les mutualisations en matière de formation, d'intervenant auprès du public		CCLLA	oui
	2/ Etendre à tout le territoire la communication sur les actions et ateliers proposées		CCLLA	oui

Orientations stratégiques	Actions proposées	Chef de file	Coporteur	Action 2020
Axe 4 : créer les conditions favorables à l'autonomie, à la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle				
1/Soutenir et accompagner des initiatives visant à augmenter la mobilité	1/ Créer un « guide mobilité » à l'échelle du territoire	CCLLA		oui
	2/ Mettre en place le système Rezo Pouce	CCLLA	Communes	
	3/ Réaliser une étude sur les flux de mobilité sur le territoire pour qualifier les besoins et bassins de vie (PT)	CCLLA	AURA	oui
	4/ Développer le transport solidaire jeunes	Porteurs volontaires	CCLLA	
	5/ Systématiser la mise en place de solutions de mobilité pour chaque atelier ou évènement organisé, ponctuel ou récurrent	Organisateurs en question	CCLLA	oui
	6/ Développer la location solidaire		CCLLA	
	7/ Soutenir la mutualisation de véhicules entre structures		CCLLA ?	
2/Accompagner la population à l'usage du numérique	1/ Promouvoir les points d'accès informatiques libres et/ou accompagnés (PT)		CCLLA	oui
	2/ Soutenir le développement d'ateliers informatiques (PT)		CCLLA	
	3/ Faciliter l'itinérance et/ou le maillage des MSAP/MFS (PT)		CCLLA + CAF	oui
3/Elaborer une politique gérontologique à l'échelle du territoire (hors champs Caf)	1/ Favoriser les manifestations de type « forum seniors » et actions « bien vieillir »		CCLLA	oui
	2/ Réaliser un diagnostic gérontologique en incluant l'accès à des services spécifiques	CCLLA	ARS ?	
	3/ Réfléchir à un « plan local du maintien à domicile » et se positionner en tant que territoire d'expérimentation	CCLLA	Département ? ARS ?	oui
	4/ Mettre en place un plan sport-santé		CCLLA / AS	
4/Faciliter l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie	1/ Mettre en place des relais de la MDA via les MSAP/MFS	Communes ?	CCLLA et MDA	oui
	2/ Nouer des partenariats avec les acteurs associatifs pour mettre en place des actions de sensibilisation	Associations ?	CCLLA	oui
	3/ Prendre cet axe en compte dans le Contrat Local de Santé	CCLLA	ARS ?	
	4/ Favoriser les mutualisations sur les postes d'AESH, entre établissements scolaires et structures d'accueil extra et périscolaires, en vue compléter leur temps de travail et pérenniser leurs emplois	CCLLA	Etablissements scolaires ? Employeurs ?	
	5/ Lancer une réflexion sur l'habitat adapté (PT)	CCLLA/ AS, Habitat		

5/Travailler sur la prévention des conduites à risques (y compris harcèlement)	1/ Prendre cet axe en compte dans le Contrat Local de Santé	CCLLA	ARS ?	
	2/ Développer un partenariat avec la Maison des Adolescents en vue d'une présence sur le territoire	CCLLA	MDAdo	oui
	3/ Développer l'information/la formation sur ce sujet auprès des élus, des entreprises, des structures enfance/jeunesse	CCLLA/ AS	ALIA, Gendarmerie	
6/ Soutenir les actions en faveur de l'insertion professionnelle	1/ S'associer au service développement économique pour élaborer une politique d'insertion et être attentifs aux projets innovants d'insertion	CCLLA / DE et AS	Département, Alize, Initiatives Emplois, Mission locale	
Axe 5 : accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement				
1/ Organiser une politique intergénérationnelle par l'habitat	1/ Valoriser le dispositif HTH (PT)	CCLLA/ Habitat	David d'Angers	oui
	2/ Partager les réflexions et les expériences d'habitats adaptés et diversifier leur type (PT)	CCLLA/ Habitat et AS		oui
2/ Faciliter l'accueil et l'insertion sociale des populations ayant des modes de vie différents	1/ Initier une réflexion sur une complémentarité territoriale des dispositifs d'accueil des hébergements d'urgence		CCLLA	
	2/ S'associer au Projet Social Local pour les gens du voyage (PT)	CCLLA / GDV	Communes, Département	oui
	3/ Lancer une réflexion pour un plan d'accueil des travailleurs saisonniers	CCLLA/GDV et AS	MSA	
3/ Promouvoir les initiatives en faveur de la protection de l'environnement et de lutte contre la précarité énergétique	1/ Valoriser les initiatives locales par l'échange de pratiques et un soutien à la communication (PT)		CCLLA	oui
	2/ Développer l'information, la sensibilisation, les animations localement (PT)	CCLLA/AS, Habitat, Environnement		

Orientations stratégiques	Actions proposées	Chef de file	Coporteur	Action 2020
Axe 6 : Créer les conditions favorables aux coopérations, à la circulation de l'information et à un maillage cohérent du territoire				
1/ Faciliter les coopérations entre acteurs locaux pour assurer la complémentarité des actions et les mutualisations	1/ Créer une dynamique entre acteurs de statut différents et/ou similaires pour mieux faciliter l'interconnaissance (PT)		CCLLA	oui
	2/ Créer un/des réseaux locaux de CCAS afin de développer la formation et de faciliter les articulations entre les CCAS et les autres acteurs sociaux (PT)		CCLLA	oui
	3/ Animer des journées d'études entre les communes		CCLLA	
	4/ Mettre en place un forum de l'action sociale		CCLLA	
	5/ Proposer un soutien technique aux communes dans leurs projets d'action sociale, selon des modalités partagées	CCLLA		oui
	6/ Proposer l'édition d'un guide de l'action sociale		CCLLA	
	7/ Faciliter les actions « hors les murs » voire conjointes des différentes structures		CCLLA	
2/ Soutenir et accompagner les associations et acteurs de l'animation de la vie sociale	1/ Développer l'information auprès des élus en charge de la vie associative sur les structures et outils ressources pour les associations et les enjeux liés à ce secteur		CCLLA	oui
	2/ Mutualiser les formations des bénévoles		CCLLA	oui
3/ Formaliser les coopérations avec les structures de l'animation de la vie sociale	1/ Appuyer le développement de l'outil « pacte de coopération » et vérifier si l'échelle communautaire peut être pertinente	CAF	CCLLA + communes + structures AVS	
4/ Disposer d'un maillage cohérent des services au sein du territoire et adapter les modes de contacts.	1/ Faciliter l'itinérance et/ou le maillage des MSAP/MFS		CCLLA + CAF	oui
	2/ Poursuivre la diversification des permanences de services publics selon des modalités partagées (Pôle Emploi, MDA, AIO Logement, etc.) au sein des MSAP/MFS		CCLLA	
	3/ Travailler l'information/la communication auprès des agents d'accueil en mairie et des élus		CCLLA	oui
	4/ Lancer une réflexion sur l'articulation entre l'accueil en mairie et les autres services publics		CCLLA	

Annexe 3 : Délibérations des collectivités parties prenantes